

Commune de SAINT-VICTOR

Séance du 9 décembre 2023

Le samedi neuf décembre deux mil vingt-trois à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Daniel SAPET, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absents excusés : Agnès OREVE pouvoir à Catherine GAUTHIER.

Absents :
Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN et Axel CABLÉ.

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Nombre de membres

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages
Exprimés :

Pour : 10

Contre : 1

Abstentions : 0

Dépenses d'investissement 2023

Chapitre/article	Crédits votés au BP 2023	RAR inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte
20/2031 Frais d'Études	2 500	0	0	2 500
20/2041582 Bât Inst.	16 000	0	0	16 000
21/21318 Aut. Bat. Pub.op 135	5 000	0	0	5 000
21/2135 Inst. Gén. op 102	133 897	0	0	133 897
21/2135 Inst. Gén. op 105	1 000	0	0	1 000
21/2135 Inst. Gén. op 107	1 000	0	0	1 000
21/2135 Inst. Gén. op 125	500	0	0	500
21/2135 Inst. Gén. op 129	40 000	0	0	40 000
21/2138 Autres con.op 106	500	0	0	500
21/2151 Rés. Et Voirie	100 000	0	0	100 000
21/2152 Insta.	100 000	0	0	100 000
21/2188 Autres Immo.op. 108	2 000	0	0	2 000
21/2188 Autres Immo.op. 112	3 000	0	0	3 000
21/2188 Autres Immo.op. 113	5 000	0	0	5 000
21/2188 Autres Immo.	10 000	0	0	10 000
23/2312 Age. Amé. Terr.	3 000	0	0	3 000
23/2313 constructions op.101	15 000	0	0	15 000
23/2313 constructions op.126	988 949,99	0	0	988 949,99
23/2313 constructions op.133	25 309,01			25 309,01
23/2315 Ins. Mat. Out.	500			500
TOTAL				1 453 156,00 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :**1 453 156,00 *25% = 363 289,00 €**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **363 289,00 €** répartis comme suit :

Chapitre/article	N° opération	Libellé	Montant en euros
21/2135 Instal. Gén.	102	Village vacances	40 000,00
21/2151 Rés. Et Voirie	103	Voirie et réseaux	35 000,00
21/2188 Autre im. corp		Autre immobilisation Corporelle	5 000,00
23/2313 constructions	126	Résidence place de la Fontaine	288 284,00
TOTAL			363 289,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024

Après avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre (MAGNOULOUX Bernard), le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Patrick MARGAND



Le Maire,

Alain MESBAH-SAVEL


